



RECU EN PREFECTURE

Le 15 décembre 2021

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20211209-D00667910-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 09 décembre 2021

Le Conseil Municipal, convoqué le 02 décembre 2021, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT) pour partie en présentiel et pour partie en visio-conférence

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents à la CCI : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 24), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME (jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN

Étaient présents en visio-conférence : Mme Frédérique BAEHR, Mme Anne BENEDETTO, M. Nicolas BODIN, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Olivier GRIMAITRE, M. Damien HUGUET, M. Aurélien LAROPPE, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Yannick POUJET, Mme Juliette SORLIN, M. André TERZO, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire : M. Ludovic FAGAUT

Étaient absents : Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Maxime PIGNARD

Procurations de vote : Mme Frédérique BAEHR à M. Abdel GHEZALI, M. Guillaume BAILLY à Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question n° 23 incluse), Mme Anne BENEDETTO à M. Christophe LIME (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Nicolas BODIN à Mme Sylvie WANLIN, Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Julie CHETTOUH à Mme Carine MICHEL, M. Sébastien COUDRY à M. Jean-Hugues ROUX, M. Cyril DEVESA à M. François BOUSSO, Mme Marie ETEVENARD à M. François BOUSSO, Mme Lorine GAGLILOLO à Mme Françoise PRESSE, M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, M. Damien HUGUET à Mme Annaïck CHAUVET, M. Aurélien LAROPPE à Mme Annaïck CHAUVET, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Laurence MULOT, Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Françoise PRESSE, M. Maxime PIGNARD à M. Ludovic FAGAUT, M. Yannick POUJET à M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN à Mme Carine MICHEL, M. André TERZO à Mme Aline CHASSAGNE, Mme Christine WERTHE à Mme Marie LAMBERT, Mme Marie ZEHAF à Mme Sylvie WANLIN

OBJET : 30. Subvention et contribution de fonctionnement - Solde 2021 - EPCC LES DEUX SCENES - Scène nationale de Besançon - LA RODIA - COTE COUR - Scène conventionnée Art, Enfance, Jeunesse

Délibération n° 2021/006679

**Subvention et contribution de fonctionnement - Solde 2021
EPCC LES DEUX SCENES - Scène nationale de Besançon -
LA RODIA - COTE COUR - Scène conventionnée Art, Enfance, Jeunesse**

Rapporteur : M. Abdel GHEZALI, Adjoint

	Date	Avis
Commission n° 3	24/11/2021	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de prolonger la CPO signée entre la Rodia et la Ville, de verser le solde de la subvention de fonctionnement 2021 à la RAP la Rodia et à l'EPCC Les 2 Scènes, au vu des montants versés en 2020 et des besoins exprimés par les structures, de verser une subvention de fonctionnement à Côté Cour, et d'autoriser la signature des pièces conventionnelles afférentes.

La Ville de Besançon met en œuvre une partie de sa politique culturelle au travers d'établissements publics et privés avec lesquels sont conclues des Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO).

Le soutien apporté par la collectivité à certains de ces équipements porte notamment sur le fonctionnement.

Le soutien en fonctionnement précisé dans des conventions financières annuelles est alloué sous réserve du vote du budget de la collectivité, et versé aux structures culturelles en fonction de leurs besoins de trésorerie.

Le présent rapport vise à verser les soldes des subventions de fonctionnement à la RAP La Rodia et à l'EPCC Les Deux Scènes au regard des montants versés en 2020.

En conséquence, la subvention de fonctionnement accordée par la Ville pour 2021 s'élève pour la Rodia à 532 400 € et pour l'EPCC Les Deux Scènes à 1 822 200 € (subventions récurrentes – mêmes montants en 2020 avec une subvention exceptionnelle de 15 000 € octroyée en plus à la Rodia pour Détonation par le conseil municipal du 27 février 2020).

Régie Autonome Personnalisée La Rodia

Une convention pluriannuelle d'objectifs portant labellisation de la structure pour la période 2018-2021 a été signée entre l'Etat, la Région, la Ville et la Régie Autonome Personnalisée (Conseil Municipal du 7 novembre 2018).

Afin de maintenir les relations contractuelles entre la Ville de Besançon et la RAP au-delà du 31 décembre 2021 et ce jusqu'à la conclusion d'une nouvelle convention pluriannuelle, il est proposé de conclure un avenant d'un an à la convention en vigueur. Dans ce cadre, l'ensemble des dispositions et soutiens restent inchangés.

Concernant l'année 2021, une première subvention de fonctionnement a été attribuée pour 133 100 € (Conseil municipal du 31 mars 2021), puis une seconde pour 266 000 € (Conseil Municipal du 24 juin 2021).

Le solde de la subvention de fonctionnement 2021 sera attribué pour un montant de 133 300 €. En cas d'accord, ladite somme sera prise en charge sur la ligne de crédit 65.314.657364.0010012.10031.

Les Deux Scènes (Scène Nationale)

Une convention pluriannuelle d'objectifs portant labellisation de la structure pour la période 2020-2023 a été signée entre l'Etat, la Région, la Ville et l'EPCC Les Deux Scènes (Conseil Municipal du 27 février 2020).

La première subvention de fonctionnement a été attribuée en ce début d'année 2021 pour 600 000 €, puis la seconde pour 650 000 €.

Le solde de la subvention de fonctionnement 2021 sera attribué pour un montant de 572 200 €.

En cas d'accord, ladite somme sera prise en charge sur la ligne de crédit 65.313.65548.0012015.10031.

Côté Cour (Scène conventionnée Art, Enfance, Jeunesse)

Côté Cour est à l'origine un réseau itinérant dédié au spectacle vivant. Il vise à permettre à tous les enfants, sans exclusion géographique, économique ou socioculturelle d'avoir accès au spectacle vivant.

En 2013, ce réseau est devenu Scène Conventionnée Jeune Public de Franche-Comté, et s'est structuré en association indépendante.

En 2017, cette association s'est vu attribuer par le Ministère de la Culture le label Scène conventionnée d'intérêt national Art Enfance Jeunesse. Cette labellisation vient reconnaître la qualité de l'action culturelle proposée dans l'accompagnement de la création et de la diffusion du spectacle jeune public et son inscription au cœur des partenariats et parcours d'éducation artistique et culturelle.

Fondé sur la mutualisation des moyens, Côté Cour organise depuis 30 ans la diffusion de spectacles en direction du jeune public et du public familial sur plus de 40 lieux réguliers de la région, et amène les enfants à côtoyer les artistes. Côté Cour s'inscrit en effet dans une démarche d'éducation populaire qui place l'acte artistique au cœur d'un projet de développement et d'aménagement culturel du territoire.

Chaque saison, Côté Cour accueille une vingtaine de spectacles de compagnies professionnelles, révélateurs de la diversité et du dynamisme de la production régionale, nationale et internationale en direction du jeune public et témoignant de l'actualité des écritures contemporaines — théâtre, objets, musique, danse, marionnettes, ombres, cirque, conte...

Les points de diffusion favorisent la rencontre des publics les plus éloignés des équipements culturels avec une offre artistique de qualité, et des programmations communes sont élaborées avec des structures culturelles existantes, des associations locales ou des communes du territoire.

Côté Cour s'attache à programmer 85 % de séances en temps scolaire pour que chaque enfant puisse accéder au spectacle vivant et à la création contemporaine sans exclusion d'ordre économique ou socioculturel, l'école restant le seul lieu d'égalité d'accès aux œuvres pour le plus grand nombre de la manière la plus démocratique.

Depuis 2019, Côté Cour, avec le soutien de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, conçoit et met en œuvre une saison nomade de spectacles jeune public, Le Grand Huit, dans les communes du Grand Besançon.

La diffusion est accompagnée de nombreuses actions d'éducation artistique et culturelle. Côté Cour accompagne également les équipes éducatives dans les projets d'éducation artistique en mettant à disposition des outils, en proposant des ateliers, et en s'impliquant dans des dispositifs scolaires comme les parcours culturels de la Ville de Besançon sur lesquels Côté Cour intervient tant sur les parcours élémentaires que sur les parcours maternels, lancés depuis la rentrée de septembre 2021.

Il est également à noter le fort engagement de Côté Cour au sein du Collectif Jeune Public Bourgogne Franche-Comté, plateforme de lieux et d'artistes qui défendent la création et l'éducation artistique pour le jeune public. Ce collectif a notamment organisé deux journées de rencontres professionnelles « Coup de Projecteur » autour de la création jeunesse de la grande région à Besançon, à la Friche Artistique et dans diverses structures culturelles, les 13 et 14 octobre 2021, afin de permettre aux porteurs de projets adhérents et aux structures de programmation sensibles au jeune public de se rencontrer autour d'un projet de création sous une forme appropriée à son stade de développement (échange, lecture, présentation d'extrait ou forme aboutie). *L'organisation du 1^{er} juin des Ecritures théâtrales Jeunesse à Besançon et en Franche-Comté par Côté Cour est aussi à mentionner.*

Afin de soutenir l'action de cette association, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement général de 15 000 € (nouvelle subvention).

En cas d'accord, ladite somme sera prise en charge sur la ligne de crédit 65.30.6574.10031.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- procède à un vote séparé, conformément à l'article 19 du règlement intérieur,

Proposition adoptée à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers intéressés : 0

- concernant la Régie Autonome Personnalisée La Rodia :

- approuve le versement des subventions de fonctionnement indiquées ci-dessus,
- approuve l'avenant de prolongation d'un an à la convention pluriannuelle 2018-2021 à conclure entre la Ville de Besançon, l'Etat, la Région et la RAP La Rodia,
- approuve l'avenant n° 6 à conclure avec la RAP La Rodia pour le versement du solde de subvention,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des avenants ainsi définis.

Mmes Elise AEBISCHER, Nathalie BOUVET, Fabienne BRAUCHLI, Aline CHASSAGNE (2), Annaïck CHAUVET (3), Julie CHETTOUH, Marie ETEVENARD, Myriam LEMERCIER, Marie LAMBERT, Juliette SORLIN, Christine WERTHE, Marie ZEHAF et MM. François BOUSSO (2), Laurent CROIZIER, Olivier GRIMAITRE, Pierre-Charles HENRY, Jean-Emmanuel LAFARGE, Gilles SPICHER, élus intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Proposition adoptée à l'unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers intéressés : 22

- concernant EPCC Scène Nationale (Les 2 scènes) :

- approuve le versement des subventions de fonctionnement indiquées ci-dessus,
- approuve l'avenant n° 3 à conclure avec l'EPCC Les Deux Scènes pour le versement du solde de subvention,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer l'avenant ainsi défini.

Mmes Pascale BILLEREY (2), Aline CHASSAGNE, Lorine GAGLILOLO, Myriam LEMERCIER, Agnès MARTIN, Carine MICHEL (2), Karima ROCHDI, Juliette SORLIN, Claude VARET et MM. Hasni ALEM, Guillaume BAILLY, Kevin BERTAGNOLI, François BOUSSO (3), Sébastien COUDRY, Olivier GRIMAITRE, Pierre-Charles HENRY, Yannick POUJET, Nathan SOURISSEAU, élus intéressés, ne prennent pas part ni au débat, ni au vote.

Proposition adoptée à l'unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers intéressés : 22

- concernant côté cour :

- approuve la convention de subvention 2021 à conclure avec l'association Côté Cour,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi définie.

Mme Juliette SORLIN et M. Cyril DEVESA, élus intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Proposition adoptée à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers intéressés : 2

Pour extrait conforme,
La Maire,

Anne VIGNOT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

A V E N A N T N ° 1 / 2 0 2 1

**À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
2 0 1 8 - 2 0 2 1**

D'une part,

L'État, ministère de la Culture, représenté par Monsieur Fabien SUDRY, Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de Côte d'Or, désigné sous le terme « **l'État** »,

La Région Bourgogne-Franche-Comté, représentée par sa présidente, Madame Marie-Guite DUFAY, désignée sous le terme « **la Région** »,

La Ville de Besançon, représentée par son maire Madame Anne VIGNOT, désignée sous le terme « **la Ville** »,

Et

d'autre part,

La Rodia, Régie autonome personnalisée, dont le siège social est situé 4 Avenue de Chardonnet – 25000 BESANÇON représentée par sa Présidente, Aline Chassagne, dûment mandatée,

N° SIRET : 52384920600017

et ci-après désigné « **le bénéficiaire** »

Vu la convention pluriannuelle signée le 27 décembre 2018,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Durée de la convention

La durée de la convention pluriannuelle d'objectifs susvisée, telle que prévue à son article 3, est prolongée d'un an – soit un terme fixé au 31 décembre 2022.

Article 2 - Conditions de détermination de la contribution financière

La détermination et les modalités des versements des contributions financières des parties à la présente convention à la structure pour la réalisation de son projet artistique sont fixées dans des conventions bilatérales passées entre la structure et chacune des parties à la présente convention.

LES AUTRES ARTICLES RESTENT INCHANGÉS.

Fait à Dijon, le
(en sept exemplaires)

Pour le bénéficiaire,

La Présidente de la régie autonome personnalisée

La Rodia

Pour l'État, ministère de la Culture,

le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, par délégation

La Directrice régionale des affaires culturelles

Aymée ROGE

Aline CHASSAGNE

Pour la Ville de Besançon

Pour la Région Bourgogne-Franche-Comté

La Maire

La Présidente

Anne VIGNOT

Marie-Guite DUFAY

ANNEXE

CONVENTION ANNUELLE DE SUBVENTIONNEMENT 2021

AVEC L'ASSOCIATION COTE COUR

Entre les soussignés :

La Ville de Besançon, représentée par Mme Anne VIGNOT, Maire de la Ville de Besançon, agissant en cette qualité, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2021, ci-après désignée «la Ville» dans la présente convention,

d'une part,

ET

L'association Côté Cour, représentée par M. Philippe CLAUS, son Président, domiciliée 14 rue Violet à Besançon, ci-après désignée «l'association» dans la présente convention, n° SIRET 518 914 023 00016, Code APE, 9002 Z

d'autre part.

Il est préalablement rappelé :

La Ville de Besançon poursuit son engagement dans le domaine de la culture et du spectacle jeune public, autour du développement d'actions d'éducation culturelle pour compenser les inégalités sociales en termes d'accès à la culture et pour sensibiliser les enfants aux valeurs citoyennes.

Les projets et activités considérés par la Ville de Besançon comme structurants au regard des axes de sa politique culturelle peuvent conduire à l'établissement d'un conventionnement de subventionnement avec une association.

Côté Cour est à l'origine un réseau itinérant dédié au spectacle vivant. Il vise à permettre à tous les enfants, sans exclusion géographique, économique ou socioculturelle d'avoir accès au spectacle vivant.

En 2013, ce réseau est devenu Scène Conventionnée Jeune Public de Franche-Comté, et s'est structuré en association indépendante.

En 2017, cette association s'est vu attribuer par le Ministère de la Culture le label Scène conventionnée d'intérêt national Art Enfance Jeunesse. Cette labellisation vient reconnaître la qualité de l'action culturelle proposée dans l'accompagnement de la création et de la diffusion du spectacle jeune public et son inscription au cœur des partenariats et parcours d'éducation artistique et culturelle.

Fondé sur la mutualisation des moyens, Côté Cour organise depuis 30 ans la diffusion de spectacles en direction du jeune public et du public familial sur plus de 40 lieux réguliers de la région, et amène les enfants à côtoyer les artistes. Côté Cour s'inscrit en effet dans une démarche d'éducation populaire qui place l'acte artistique au cœur d'un projet de développement et d'aménagement culturel du territoire.

Chaque saison, Côté Cour accueille une vingtaine de spectacles de compagnies professionnelles, révélateurs de la diversité et du dynamisme de la production régionale, nationale et internationale en direction du jeune public et témoignant de l'actualité des écritures contemporaines — théâtre, objets, musique, danse, marionnettes, ombres, cirque, conte...

Les points de diffusion favorisent la rencontre des publics les plus éloignés des équipements culturels avec une offre artistique de qualité, et des programmations communes sont élaborées avec des structures culturelles existantes, des associations locales ou des communes du territoire.

Côté Cour s'attache à programmer 85 % de séances en temps scolaire pour que chaque enfant puisse accéder au spectacle vivant et à la création contemporaine sans exclusion d'ordre économique ou socioculturel, l'école restant le seul lieu d'égalité d'accès aux œuvres pour le plus grand nombre de la manière la plus démocratique.

Depuis 2019, Côté Cour, avec le soutien de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, conçoit et met en œuvre une saison nomade de spectacles jeune public, Le Grand Huit, dans les communes du Grand Besançon.

La diffusion est accompagnée de nombreuses actions d'éducation artistique et culturelle. Côté Cour accompagne également les équipes éducatives dans les projets d'éducation artistique en mettant à disposition des outils, en proposant des ateliers, et en s'impliquant dans des dispositifs scolaires comme les parcours culturels de la Ville de Besançon sur lesquels Côté Cour intervient tant sur les parcours élémentaires que sur les parcours maternels, lancés depuis la rentrée de septembre 2021.

Il est également à noter le fort engagement de Côté Cour au sein du Collectif Jeune Public Bourgogne Franche-Comté, plateforme de lieux et d'artistes qui défendent la création et l'éducation artistique pour le jeune public. Ce collectif a notamment organisé deux journées de rencontres professionnelles « Coup de Projecteur » autour de la création jeunesse de la grande région à Besançon, à la Friche Artistique et dans diverses structures culturelles, les 13 et 14 octobre 2021, afin de permettre aux porteurs de projets adhérents et aux structures de programmation sensibles au jeune public de se rencontrer autour d'un projet de création sous une forme appropriée à son stade de développement (échange, lecture, présentation d'extrait ou forme aboutie). *L'organisation du 1er juin des Écritures théâtrales Jeunesse à Besançon et en Franche-Comté par Côté Cour est aussi à mentionner.*

Compte tenu du caractère structurant des activités de l'association dans ces domaines sur son territoire et plus généralement sur l'ensemble du territoire régional, la Ville de Besançon propose d'établir avec elle une convention de subventionnement pour 2021.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe les engagements des deux parties autour du projet artistique et culturel de l'association pour l'année 2021.

Article 2 : Engagements de l'association

2.1 Projet artistique et culturel

Pour l'année 2021, l'association s'engage à poursuivre et à développer son activité de développement d'actions culturelles proposées dans l'accompagnement de la création et de la diffusion du spectacle jeune public.

2.2 Obligations comptables et bilans

L'association s'engage à fournir à la Ville, chaque année,

pour le 31 mai, au plus tard :

- ses comptes et bilans de l'exercice écoulé ainsi que tous documents propres à faire connaître les résultats de son activité,

pour le 30 novembre, au plus tard :

- un budget prévisionnel de l'association pour l'exercice suivant (année civile) ;
- un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité de l'année écoulée.
- un bilan financier de l'activité de l'année écoulée.

La Ville pourra se faire transmettre tous documents comptables nécessaires conformément à la réglementation en vigueur.

2.3 Communication

L'association s'engage à mentionner le soutien de la Ville dans ses actions de communication et sur ses publications.

Article 3 : Engagements de la Ville

Pour soutenir l'association dans son activité, la Ville s'engage à lui apporter une aide financière.

Pour l'année 2021, la Ville s'engage à allouer à l'association une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 €.

Cette subvention fera l'objet d'un versement par la Ville à l'association.

Article 4 : Bilan

Un bilan de l'activité de l'association sera présenté à la Ville courant 2022.

Les prolongements des relations entre la Ville et l'association, dans le cadre d'une nouvelle convention, seront également discutés au cours de ce bilan.

Article 5 : Modification des statuts

En cas de modification de statuts, l'association devra fournir à la Ville, dans un délai de deux mois, toute modification apportée à la forme, à la dénomination, ou autre de ses statuts.

Article 6 : Responsabilité artistique et financière

L'association assumera la totalité des responsabilités artistiques et financières liées aux engagements qu'elle souscrit au titre de la présente convention.

Elle souscrira à ce titre les assurances (notamment responsabilité civile, organisateur de spectacles) nécessaires à son activité.

Elle se conformera strictement à toutes les obligations législatives et réglementaires afférentes à son activité et notamment : droit du travail, droit fiscal, droit commercial, prescriptions de sécurité, réglementation afférente aux spectacles.

La Ville ne pourra en aucune manière être inquiétée ou rendue responsable des éventuels manquements de l'association à ses obligations.

Article 7 : Durée

La présente convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2021. Elle ne sera pas renouvelable par tacite reconduction.

Chacune des parties devra faire connaître ses intentions en vue d'un éventuel renouvellement courant 2022.

Article 8 : Résiliation de la convention

Après un préavis par courrier recommandé avec A/R, demeuré sans réponse dans un délai d'un mois, la Ville se réserve le droit de résilier la présente convention sans qu'une indemnité ou dédommagement quelconque puisse être réclamée par l'association :

- en cas de liquidation judiciaire de l'association,
- en cas de non respect des obligations prévues à la présente convention.

Article 9 : Règlement des litiges

En cas de litige, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

Fait à Besançon, en quatre exemplaires, le

Philippe CLAUS

Anne VIGNOT

Président de l'association Côté Cour

Maire de la Ville de Besançon,
Présidente de Grand Besançon Métropole

AVENANT N° 6

A LA CONVENTION RELATIVE AUX MOYENS FINANCIERS ET MATERIELS

avec la Régie Autonome Personnalisée LA RODIA

Entre les soussignés :

La Ville de Besançon représentée par son Maire, Madame Anne VIGNOT, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2021,

Ci-après désigné «la Ville»

D'une part,

Et

La Régie Autonome Personnalisée LA RODIA, domiciliée 4 avenue de Chardonnet, représentée par sa Présidente dûment habilitée à l'effet des présentes par une décision du conseil d'administration,

Ci-après dénommée «la RAP»

D'autre part,

Préambule

La Ville de Besançon, l'Etat, la Région et la RAP ont signé une convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2021. A cette convention fut adossée une convention bilatérale relative aux moyens matériels et financiers apportés par la Ville à la RAP pour la même période.

Dans ce cadre, il est convenu que la Ville soutienne le fonctionnement de la RAP par l'allocation d'une subvention de fonctionnement annuelle.

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de préciser le montant du solde de la subvention de fonctionnement allouée par la Ville à la RAP La Rodia pour 2021.

Article 2 : Montant et modalités de versement de la subvention de fonctionnement 2021

Une première subvention de fonctionnement a été attribuée pour 133 100 € par le Conseil Municipal du 31 mars 2021, et une seconde pour 266 000 € par le Conseil Municipal du 24 juin 2021.

Le solde de la subvention de fonctionnement sera attribué pour **133 300 €**.

Article 3 : Modalités d'exécution

Le versement de cette subvention se fera en une fois postérieurement à la signature du présent avenant.

Toutes les clauses de la convention relative aux moyens matériels et financiers 2018-2021 s'appliquent au présent avenant dans la mesure où elles ne lui sont pas contraires.

Fait à Besançon, le

En deux exemplaires,

La Présidente de la RAP,

La Maire de Besançon
Présidente de Grand Besançon Métropole

Aline CHASSAGNE

Anne VIGNOT

ANNEXE

AVENANT N° 3

A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

avec l'Établissement Public de Coopération Culturelle Les Deux Scènes

Entre les soussignés :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Madame Anne Vignot, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2021,

ci-après «la Ville»,

d'une part,

et

L'Établissement Public de Coopération Culturelle Les Deux Scènes, représenté par sa directrice, dûment habilitée à l'effet des présentes par une délibération du Conseil d'Administration,

ci-après désignée «l'EPCC»,

d'autre part,

Il est préalablement rappelé que la Ville soutient le projet artistique et culturel de l'EPCC dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens 2020-2023.

Dans ce cadre, il est convenu que la Ville soutienne le fonctionnement de l'EPCC par l'allocation d'une subvention annuelle.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de préciser le montant du solde de la subvention de fonctionnement allouée par la Ville à l'EPCC pour 2021.

Article 2 : Montant de la subvention

Une première subvention de fonctionnement a été attribuée pour 600 000 € par le conseil municipal du 31 mars 2021 et une seconde subvention de fonctionnement a été attribuée pour 650 000 € par le conseil municipal du 24 juin 2021.

Le solde de la subvention de fonctionnement sera attribué pour 572 000 €, amenant ainsi la Ville de Besançon à verser pour 2021 une contribution financière de fonctionnement de 1 882 000 €.

Le versement de cette subvention se fera en une fois postérieurement à la signature du présent avenant.

Les autres articles de la CPO demeurent inchangés.

Fait à Besançon, en quatre exemplaires, le

La Directrice de l'EPCC,

La Maire de Besançon

Présidente de Grand Besançon Métropole

Anne TANGUY

Anne VIGNOT

ANNEXE

ANNEXE